

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 7 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 7 mai 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Élection (complémentaire) à la Délégation auprès du Conseil intercommunal de l'ORPC
8. Préavis 03/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 106'100 TTC pour l'achat de deux véhicules électriques en remplacement des deux véhicules thermiques et de bornes de recharge
9. Préavis 04/2025 concernant l'adoption du Règlement sur la protection du patrimoine arboré
10. Préavis 05/2025 concernant une demande de crédit extra-budgétaire de CHF 54'000 pour le versement intégral du Fonds pour les loisirs et activités récréatives
11. Interpellation E. Weisskopf « APEJ : CHF 6,3 millions de charges en plus de 2022 à 2025, comment expliquer une telle augmentation et quelles prévisions pour les 5 ans à venir ? »
12. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
13. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'Huissier et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 49 membres, 36 sont présents, 12 excusés (Mmes Bernier, Gonthier, Mugrabi et Panetto ; MM. Claris, Dehaynin, Gonthier, Marchand, Meylan, Owen, Schuler et Sharif) et 1 absent (M. Luyet). (MM. Schuler et Luyet sont arrivés en cours de séance ; un membre du Conseil a démissionné).

Le quorum de 25 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h55.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 7 mai 2025

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président précise qu'il n'y a pas eu de demande de modification.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 est approuvé à 25 voix pour, 0 contre et 10 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 22 janvier 2025 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- Informations détaillées relatives à la sortie du Conseil communal, le 14 juin prochain.
- Informations à la suite de la visite de la Préfète, le 28 janvier 2025, qui s'est dite très satisfaite des procès-verbaux, des archives, du fonctionnement global du Conseil communal, ainsi que de la bonne collaboration entre le Conseil et la Municipalité :
 - L'enregistrement de la séance par un Conseiller, à des fins privées, n'est pas interdit car la séance est publique, sauf en cas de huis clos. Seul le procès-verbal, basé sur un enregistrement, détruit après approbation, fait foi.
 - Les commissions ne peuvent pas faire de cogestion dans leurs rapports ; elles expriment leurs souhaits ou griefs lors de la séance avec la Municipalité. En lien avec le cas à l'origine de la question, la Commission des finances peut inviter la Municipalité à exposer les conséquences d'un emprunt dans le préavis ou au moment du débat. Le choix du système de chauffage relève de la compétence exclusive de la Municipalité ; cependant, la commission peut lui écrire ou la rencontrer pour en discuter.
 - Un postulat peut être déposé, de préférence avant la séance du Conseil, et un préavis peut être refusé.
 - Si un Conseiller souhaite écourter le débat et proposer de traiter un préavis à une date ultérieure (par exemple, si une étude manque), il peut proposer une motion d'ordre (art. 74 du règlement du Conseil) ou un renvoi (art. 75).
 - Si un Conseiller estime qu'un préavis nécessite des clarifications/corrections, il doit adresser une lettre au Président avant la séance, afin qu'elle soit lue en séance (art. 57).

Arrivée de M. Luyet à 19h59.

La majorité reste à 19.

- Un point est fait sur la votation du mois de février (initiative pour la responsabilité environnementale).
- Proposée aux Conseillers, une visite du chantier de la piscine-patinoire des Rojalets a eu lieu le 3 mai.
- L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le mercredi 14 mai à 19h00 à la salle communale.
- Les portes ouvertes du SDIS Terre Sainte se tiendront du 19 au 21 juin 2025.
- Mme Samantha Kuchárik-Mengotti a démissionné ; sa lettre de démission est lue par le Président. Elle sera remplacée par Mme Caroline Fiege qui sera assermentée le 25 juin 2025.
- Lors de la séance de juin, le Conseil procédera au renouvellement de son Bureau ainsi qu'à la réélection des membres des commissions de gestion et des finances, dont seuls quatre sont rééligibles. Le Président lance un appel aux volontaires et invite les membres souhaitant s'impliquer davantage à se manifester.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Annonce de Mme Dittli-Lemoing avant la séance relative au décès et aux obsèques de Mme Hugnette Vittoz** : il est précisé que la Municipalité a adressé une lettre de condoléances à la famille de la défunte. Il ne lui est toutefois pas venu à l'esprit de publier une annonce dans la presse et le Syndic présente ses excuses pour cet oubli. Il était prévu qu'un membre de la

Municipalité assiste aux funérailles, mais cela n'a pas été possible en raison d'un empêchement pour cause de maladie.

- **Chemin de la Riaz** : après de très nombreux échanges avec les derniers propriétaires concernés, le dernier acte notarié a enfin pu être signé le 3 février dernier. La Commune est dans l'attente de l'inscription de cet acte au registre foncier, après quoi elle procédera à la mise à l'enquête en vue d'affecter ce terrain au domaine public.
- **Décharge des Tattes-de-Bogis** : à la demande du Canton, une quatrième séance du COPIL s'est tenue le 9 avril dernier. Il est rappelé que, malgré leur convergence sur plusieurs aspects du dossier, les trois Municipalités ne participent pas activement au pilotage du projet. Celui-ci est actuellement dirigé par le Canton et la société Ronchi, qui a mandaté le bureau Impact-Concept pour l'élaboration du dossier. Les représentants des exécutifs communaux ne font que prendre connaissance des informations partagées et exprimer leurs remarques ou réserves, sans rôle décisionnel, leurs interventions ayant une portée strictement consultative.

Les points principaux suivants sont à retenir :

- Le projet a fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil de la part de la Députée Vez qui a donné lieu à une réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} avril (24_REP_140).
- Le projet a également fait l'objet d'une motion au Grand Conseil de Genève (M 2893-A) qui a donné lieu à un rapport de commission le 20 février dernier.
- Le Canton de Vaud prévoit de créer une fiche d'information qui décrit le projet en vue d'une diffusion à la population via les sites communaux. Elle devrait être disponible prochainement.
- Le dossier décrivant le projet a été finalisé et déposé au Canton.
- Un examen préalable a maintenant lieu dans plus d'une vingtaine de services du Canton, ce qui mène l'échéance à l'automne 2025, date à laquelle le dossier sera alors encore « ajusté » et les deux Municipalités territoriales seront consultées.
- Une mise à l'enquête, accompagnée d'une présentation publique est prévue en l'état pour mars-avril 2026.
- En fonction des procédures juridiques qui ne manqueront pas de survenir, une autorisation d'exploiter est espérée par le Canton pour le printemps 2027.

La prochaine séance du groupe de suivi est prévue le vendredi 9 mai en présence de représentants du Canton de Vaud (DGE et DGTL), de la société Ronchi SA et de son bureau d'études Impact-Concept SA, de représentants des exécutifs et législatifs des 3 communes, d'un représentant de Région de Nyon, d'un représentant de la communauté d'agglomération « Pays de Gex Agglo », d'un représentant des propriétaires des parcelles concernées, d'un représentant des riverains directs (hameau de Péguey), d'un représentant de la Fondation Phragmites, d'un représentant de la section vaudoise de Pro Natura, d'un représentant de la section vaudoise du WWF, d'un représentant d'Helvetia Nostra, d'un représentant de la section vaudoise de l'Association transports et environnement (ATE), d'un représentant de l'association EcoLaVersoix et d'un représentant de l'association Sauvegarde du Léman.

Mme Decurnex Gonzalez communique les deux points suivants :

- À la suite à l'acceptation du préavis relatif à un crédit d'études pour la rénovation énergétique du complexe scolaire, ils ont mandaté une étude CVS supplémentaire en plus du CECB+ pour affiner

l'analyse du choix du système de chauffage. Une présentation sera faite lors de la prochaine séance avec les commissions du patrimoine, des finances et de l'environnement.

- Le coup de balai a été organisé le 28 mars avec les classes de Commugny car l'événement a eu peu de succès l'an passé auprès de la population. Les classes ont collecté et trié les déchets et elles ont participé à une activité de sensibilisation au tri. Au terme de l'activité, la Commune a offert une collation.

Mme Helmers informe des éléments suivants :

- La sortie des aînés aura lieu le 20 juin prochain, avec la visite du Musée de l'aviation militaire de Payerne et l'Haras national suisse d'Avenches.
- En lien avec le PECC, 15 petits hôtels à insectes ont été installés à différents endroits de la Commune, élaborés par les classes de Commugny, en collaboration avec la Voirie.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Vy-des-Mores** : les travaux sont presque terminés. La pose du tapis final du trottoir est prévue lundi 12 mai, sous réserve des conditions météorologiques. Les travaux d'aménagement paysager vont durer encore 2 à 3 semaines. Un pré-marquage au sol a été réalisé, le marquage final sera effectué dans 3 semaines environ. Tout sera terminé pour l'été.
- **Chemin de la Fin** : la réfection commencera en juin avec la fouille pour l'éclairage public. La pose du tapis se fera au début des vacances scolaires d'été.
- **Chemin Riondet – Barrauraz** : le marquage au sol sera réalisé en même temps que celui de la Vy-des-Mores.
- **Zone 30 (centre du village)** : en réponse à la question de M. Williams lors du dernier Conseil au sujet de la vitesse sur les routes de l'Église et de Founex, un pôle-cône sera posé sur chacune de ces routes pour ralentir la vitesse et sécuriser les trottoirs. Concernant le chemin du Martinet, 2 places de parking vont être réalisées, ce qui permettra de réguler la vitesse.
- **Bornalet (eau)** : en réponse à la question de Mme Giger posée en décembre, les analyses des infiltrations d'eau sont toujours en cours. Il ne s'agit pas de fuite d'eau sous pression ni d'eaux claires, mais des veines d'eaux souterraines en lien avec la source Marie. La Commune prévoit un nettoyage, un curage et une analyse par caméra des tuyaux en ciment. Si ces actions ne suffisent pas ou si les tuyaux s'avèrent obstrués, des travaux plus importants, comme une tranchée drainante, pourraient être envisagés.
- **Travaux de la RC7** : les travaux vont commencer le 19 mai pour une durée d'environ 2 ans. Entre mai et fin août 2025, les travaux se concentreront entre le giratoire de Manor et Chavannes-des-Bois et la circulation sera maintenue dans les deux sens (régulée par un feu si nécessaire). Entre septembre 2025 et octobre 2026, la route sera fermée entre le giratoire de Manor et la RC3. Des déviations seront mises en place via Tannay et Commugny. En 2027, les travaux se dérouleront à nouveau sur la route ouverte et se concentreront sur les tronçons entre les 2 giratoires (Sallivaz et Manor) et entre la RC3 et Chavannes-des-Bois. Des perturbations de trafic sont à prévoir. Un tout-ménage a été distribué à la population ; les informations liées à l'avance des travaux et les déviations seront relayées sur le site internet de la Commune.

Entrée de M. Schuler à 20h27.

La majorité passe à 20.

M. Lowe mentionne les informations suivantes :

- **Infiltrations d'eau dans la salle de gym** (école de Commugny) : les violents orages de l'été dernier ont causé des infiltrations qui avaient été initialement sous-estimées. La salle repose sur une structure en bois, sensible à l'humidité en sous-face. Pour assécher correctement le sol, des moyens techniques ont été mis en œuvre, notamment le perçage de trous et l'installation de machines de séchage qui ont fonctionné durant six semaines. Ces travaux sont entièrement couverts par l'ECA. Le sol est désormais bien asséché et restera sous surveillance. Par ailleurs, une intervention a été réalisée dans une autre zone, côté Lausanne, où des infiltrations ayant eu lieu des années durant avaient dégradé le sol sur environ 2 à 3 m². Cette partie, partiellement pourrie, a aussi été réparée.
- **Nombre d'habitants à Commugny au 31 décembre 2024 (chiffre officiel)** : c'est une information importante, car si ce nombre était supérieur à 3'000, il y aurait eu l'obligation de passer à un système proportionnel pour l'élection du Conseil communal. Jusqu'au 30 juin, les communes ont le droit de faire cette demande, mais personne n'a émis ce souhait. Une réunion va se tenir avec la commission ad-hoc avec l'ambition de présenter en juin, au plus tôt, une version révisée du Règlement du Conseil.
- **PACom** : les modifications au dossier ont été déposées en vue de l'examen préalable post-enquête, avec des retours attendus de la DGTL d'ici l'été. En fonction des remarques reçues, des modifications pourraient être nécessaires pour assurer la conformité avec la législation. Une enquête publique complémentaire devra alors être menée, au cours de laquelle tout citoyen pourra formuler une opposition. Le cas échéant, la Municipalité devra rencontrer les opposants avant de soumettre le projet au Conseil pour approbation.
- **Tableau des préavis** : trois nouveaux préavis sont annoncés : modification du règlement du SDIS (en raison de l'entente intercommunale), achat de deux véhicules de pompier, mise aux normes de la signalisation sur la commune. Certaines échéances ont été modifiées, le tableau mis à jour est présenté.

Le Président clôt ce point en informant que le Bureau n'a pas de nouvelles commissions à attribuer. Il rappelle les commissions concernées par la séance du 25 juin, en précisant que les rapports sont attendus pour le mercredi 11 juin :

- La commission des routes pour l'entretien des routes.
- La commission de gestion pour les comptes.
- La commission ad-hoc pour le règlement du Conseil communal.

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE

M. van Beneden informe que la prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu le 12 juin. Suite aux questions de Mme Mugrabi formulées lors du Conseil communal de décembre, il a adressé au CODIR des SITSE des questions portant sur la stratégie de communication des SITSE, concernant en particulier la qualité de l'eau potable.

7. Élection (complémentaire) à la Délégation auprès du Conseil intercommunal de l'ORPC

Le Président rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil, M. Facchin avait exprimé son souhait de se retirer de la Délégation. Il invite les membres à proposer des candidatures.

MM. Kaltenrieder et Reichmuth se présentent

M. Kaltenrieder laisse sa place à M. Reichmuth.

M. Reichmuth est élu par acclamation.

8. Préavis 03/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 106'100 TTC pour l'achat de deux véhicules électriques en remplacement des deux véhicules thermiques et de bornes de recharge

M. Schuler lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Faillétaz lit les conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

Mme Helmers répond à la question relative au kilométrage (voir point 12 ci-après, questions de M. Kaltenrieder). Elle précise que celui-ci dépend fortement de l'usage. Les véhicules communaux effectuent de nombreux trajets courts avec des arrêts fréquents, ce qui avec des moteurs thermiques engendre une consommation énergivore, polluante et une usure accrue de certaines pièces. Elle souligne que le choix effectué repose avant tout sur des considérations écologiques. Concernant la deuxième question, elle indique que les véhicules thermiques actuels sont déjà amortis, alors que les nouveaux véhicules auront un coût d'amortissement plus élevé, réparti sur cinq ans, dont il a été tenu compte. Une estimation de reprise des anciens véhicules est également prévue.

M. Faillétaz, au nom de la commission ad-hoc, répond qu'il est difficile de donner une réponse générale, le choix dépendant de l'usage. Pour des trajets courts et avec un accès aisé à la borne de recharge, il privilégierait un véhicule électrique, d'autant plus si une installation photovoltaïque est disponible (énergie propre). Dans le cas de la Commune, ce sont les éléments qui ont motivé le choix.

M. Williams s'interroge sur un éventuel problème de charge utile des véhicules. Il souligne que l'un des inconvénients majeurs des véhicules électriques réside dans le poids des batteries, qui peut réduire leur capacité de transport par rapport à un modèle équivalent à moteur diesel ou essence.

Mme Helmers répond que cela ne pose pas de problème, car le poids des batteries est pris en compte dans le choix du véhicule. Par exemple, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis poids lourd, car la charge utile reste dans les limites autorisées.

M. Williams précise qu'il parle de la capacité de charge des véhicules, qui sont réduites en raison du poids de la batterie.

Mme Helmers répond que ce n'est pas un inconvénient.

M. Engels s'étonne du doublement du montant des assurances et en demande les raisons.

Mme Helmers explique que les deux véhicules seront assurés en casco complète, contre un seul auparavant. Elle précise que l'augmentation du montant des assurances est liée à la valeur d'achat des véhicules et aux nouveaux tarifs des assurances.

M. Schuler, concernant l'évaluation des véhicules, souligne que l'empreinte carbone a été largement abordée, mais que l'empreinte sonore, significativement plus faible avec des véhicules électriques, n'a pas été évoquée, alors qu'il s'agit d'un avantage important pour des véhicules communaux circulant fréquemment à proximité des citoyens.

M. Knoepfli demande des précisions sur la différence de prix de revente des deux véhicules actuels et sur le fait que le prix proposé semble élevé.

Mme Helmers répond que les estimations ont été fournies sous forme de fourchettes de prix par des garages susceptibles de reprendre les véhicules. Elle précise que l'Opel Movano étant un véhicule coûteux à l'origine.

Le Président passe au vote.

Le Préavis est approuvé par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

9. Préavis 04/2025 concernant l'adoption du Règlement sur la protection du patrimoine arboré

M. Lowe souligne que le préavis est volumineux. Il indique qu'une comparaison a été ajoutée entre le règlement proposé et le règlement-type rédigé par le Canton pour aider les communes à adapter leur règlement aux nouvelles lois vaudoises.

Mme Gillet lit les conclusions du rapport de la commission de l'environnement, mobilité et énergie.

M. van Beneden indique que la Commune a ajouté l'exigence d'employer des professionnels qualifiés pour les projets de grande envergure. Il souhaite clarifier que cette exigence ne concerne pas un petit propriétaire privé devant abattre un arbre et le remplacer, sachant que cela représente un coût élevé.

M. Lowe répond que cela dépend de la situation. Si un abattage est compensé par la plantation d'un arbre, celui-ci devient automatiquement protégé pour maintenir la canopée mais si l'arbre remplacé meurt, l'objectif de la loi n'est pas atteint. L'exigence d'employer des professionnels concerne les projets plus importants. Il est essentiel pour la Commune de recevoir un dossier complet pour valider les essences choisies et garantir la survie des plantations. Cela ne concerne pas un petit propriétaire, mais ce dernier devra justifier tout abattage pour lequel il y a une obligation de remplacement (responsabilité du propriétaire), tandis que la Commune devra vérifier que le remplacement est effectué correctement.

M. Williams s'interroge sur la manière dont les agriculteurs géreront les situations où de nombreux arbres fruitiers arrivent en fin de vie, en particulier en ce qui concerne les délais ou autres contraintes liées à l'abattage des arbres qui ne produisent plus.

M. Lowe répond qu'il y a un article spécifique à ce sujet.

M. Gilliéron indique que la réponse se trouve en page 3 du règlement.

M. Lowe répond qu'effectivement, ces éléments ne sont pas protégés (page 3, article 4). Les arbres d'agroforesterie enregistrés dans le système d'information agricole, ainsi que les arbres de vergers à production basse tige et mi-tige ne sont pas protégés.

Mme Decré demande des précisions sur le mode de calcul de la taxe de compensation, l'annexe 4 du règlement n'étant pas suffisamment explicite.

M. Lowe demande si Mme Decré fait référence à l'annexe 4 de la loi. Il précise que le règlement proposé comporte deux annexes : la liste des espèces interdites et la liste des arbres pouvant être utilisés pour les plantations compensatoires. En ce qui concerne la loi vaudoise et son règlement d'application, l'annexe de ce dernier inclut des informations détaillées sur les essences, leur valeur biologique, la taille des arbres, etc. Un mode de calcul permettant ensuite de déterminer la valeur en francs est également précisé ; étant inclus dans le règlement d'application, ce point relève du Canton et non de la Commune.

Mme Decré souligne que cela peut être compliqué pour ceux qui ne sont pas du métier.

M. Lowe explique que c'est pour cette raison qu'ils ont introduit des mesures exigeant qu'un professionnel atteste de la taille de l'arbre et de son essence, car la valeur monétaire de l'arbre varie en fonction de ces critères, ce qui permet de calculer la taxe de compensation.

Mme Decré rapporte des cas de taxes supérieures à CHF 10'000.

M. Lowe explique que la Commune de Founex dispose d'un règlement antérieur au règlement d'application de la loi vaudoise, lequel a instauré un mode de calcul entraînant des taxes élevées. Par exemple, l'abattage d'un chêne à haute valeur biologique pour des constructions peut rapidement générer une taxe importante. L'objectif est de préserver ces arbres en priorité et de dissuader l'abattage ou la plantation excessive d'arbres destinés à la compensation, en appliquant une taxe conséquente. Un avis professionnel sera nécessaire, mais il est possible que certaines personnes contestent ce mode de calcul.

M. de la Fuente demande si l'adoption du règlement entraînera un coût pour la Commune.

M. Lowe répond que la procédure est désormais plus complexe qu'avant l'adoption de la loi. Aujourd'hui, la Commune applique quasiment tous les principes énoncés dans le règlement proposé car ils ont l'obligation de le faire du moment où la loi a été modifiée. Par exemple, une demande d'abattage pour construction est plus compliquée qu'auparavant ; ce changement aura un impact pour les communes (transfert de charges). Cependant, le vote d'aujourd'hui n'empirera pas la situation par rapport à l'obligation légale de respecter les principes de la loi.

M. Knoepfli demande des précisions sur le sens de l'article 15, qui stipule : "Le recépage des haies doit être réalisé en plusieurs étapes annuelles. La périodicité à respecter entre deux recépages est de 10 ans au minimum."

M. Lowe précise que le recépage consiste à couper une haie champêtre à ras du sol pour ensuite la laisser repousser.

M. Knoepfli ne comprend pas la différence entre le fait de réaliser le recépage en plusieurs étapes annuelles et celui de respecter une périodicité minimale de 10 ans entre deux recépages.

M. Lowe précise qu'une périodicité minimale de 10 ans doit être respectée. Il souligne que la coupe à ras de sol ne peut pas être effectuée chaque année.

M. Gilliéron explique que la coupe d'une haie ne peut pas être effectuée en une seule fois d'une traite.

M. Lowe précise que le texte a été directement repris du règlement-type.

Le Préavis est approuvé par 33 voix pour, 3 contre et 0 abstention. [Un conseiller était absent de la salle pendant le vote].

10. Préavis 05/2025 concernant une demande de crédit extra-budgétaire de CHF 54'000 pour le versement intégral du Fonds pour les loisirs et activités récréatives

M. Schuler lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

Le Président rappelle l'historique du dossier. Concernant la récusation, il précise que le Bureau estime que M. Broeksmit et Mme Dittli-Lemoing ont un intérêt matériel dans l'affaire, en raison de leur rôle au sein du comité de LARC, conformément à l'article 53 du Règlement du Conseil communal. Il propose de soumettre la question de la récusation au vote.

Le Président demande qui est pour la récusation de M. Broeksmit.

La récusation est acceptée par 31 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

Le Président demande qui est pour la récusation de Mme Dittli-Lemoing.

La récusation est acceptée par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Le Président indique que ces deux personnes peuvent rester dans la salle, mais qu'elles ne participent ni aux discussions ni au vote.

Mme Decré estime qu'il existe une différence fondamentale entre la Société de développement (SDC) et LARC. Autrefois, la SDC organisait des événements auxquels toutes les familles pouvaient participer (fête du printemps, divers rallyes, fête du 1er août et du village, etc.). Aujourd'hui, LARC s'adresse principalement aux retraités ou aux personnes sans activité et propose peu d'événements, en tout cas pas pour les familles. Selon elle, LARC ne répond donc plus aux mêmes objectifs que ceux de la SDC. Elle suggère de conditionner le transfert des fonds à LARC à l'organisation d'une manifestation annuelle ouverte à tous ou à la création d'une nouvelle association pour dynamiser le village.

M. Wohlschlag répond que, juridiquement, il est acquis que l'argent revient à LARC. La manière dont cela s'est déroulé concerne une autre discussion, mais le legs de M. Farina, tel qu'il a été formulé, stipule clairement que l'argent était destiné à la SDC, devenue entre-temps LARC, sans préciser son but (raison

pour laquelle le legs est attribué) mais en désignant le bénéficiaire. Dès lors que cet engagement est respecté, la Commune, qui détient le fonds, n'a pas le droit d'imposer de conditions sur l'utilisation de cet argent.

Mme Decré comprend la nuance, mais elle estime qu'il y a un problème, car le but de l'association n'est plus le même que celui de l'ancienne activité de la SDC.

M. Wohlschlag répond que c'est une appréciation, qui a donné lieu à de nombreuses discussions, mais qu'aujourd'hui, il se base sur une analyse juridique.

M. Schuler précise qu'il ne faut pas oublier le généreux donateur, avec LARC comme l'un des bénéficiaires. Il souligne que, bien que des alternatives aient été envisagées, seul un accord entre LARC et la Municipalité pourrait aboutir à un résultat différent, et que la demande devrait venir de LARC. Il rappelle que si les intentions de M. Farina sont sujettes à interprétation, légalement, le legs revient à LARC. Le cas est clair et les doutes soulevés précédemment ont été résolus. Bien que des recours judiciaires soient possibles, cela entraînerait des frais et du temps perdu sans modifier la situation actuelle.

Le Préavis est approuvé par 20 voix pour, 5 contre et 10 abstentions.

M. Wohlschlag précise que la somme de CHF 64'000 sera versée la semaine prochaine, ce qui permettra de dissoudre le fonds de réserve y relatif.

Le Président donne la parole aux deux récusés.

M. Broeksmit mentionne que LARC utilisera les fonds légués par M. Farina pour soutenir les objectifs définis dans leurs statuts, notamment l'organisation d'activités récréatives et culturelles pour animer la vie du village et renforcer les liens entre les habitants. Le programme 2025 est disponible sur le site internet : www.larc-commugny.ch. Un tout ménage a été envoyé en février dernier, invitant les habitants à les rejoindre pour CHF 40 par an. Certaines manifestations, comme la fête du village ou les repas pour les aînés ne sont plus organisés en raison du manque de bénévoles et de participants, souvent confrontés à une offre trop large d'activités dans la région. Ainsi, ils ont réduit le nombre d'événements et encouragent leurs membres à organiser des activités avec le soutien de LARC, comme un groupe de pétanque, de marche, de randonnée et une séance de gym hebdomadaire. Les non-membres peuvent participer aux sorties en réglant un tarif non subventionné par LARC.

11. Interpellation E. Weisskopf « APEJ : CHF 6,3 millions de charges en plus de 2022 à 2025, comment expliquer une telle augmentation et quelles prévisions pour les 5 ans à venir ? »

Le Président rappelle la procédure à suivre lorsqu'une interpellation est déposée. Il demande si l'interpellation est soutenue ; il constate qu'il y a 5 personnes qui la soutiennent.

Le Président confirme que l'interpellation sera examinée lors de la séance en cours. Il donne au préalable la parole à M. de la Fuente, membre de la Commission de gestion du Conseil intercommunal de l'APEJ (CI APEJ), qui va apporter quelques précisions chiffrées.

M. de la Fuente indique qu'il soutient l'interpellation. Il rappelle que la commission de gestion du CI APEJ a déjà tiré la sonnette d'alarme dans le rapport de gestion 2024. Cette année-là, seul un élève avait été comptabilisé en hausse dans le primaire et le secondaire ; pour 2025, une baisse de 20 à 22 élèves est déjà constatée, soit l'équivalent d'une classe. Il précise que la commission a relevé une discrédance entre l'augmentation de 2 % des charges scolaires et la baisse de 1 % du nombre d'élèves, alors que 70 % des coûts sont fixes. Cette situation s'explique en partie par une comparaison avec une année marquée par une activité sportive et des voyages encore limités après la crise du Covid.

Par ailleurs, il note que les coûts ont augmenté de 10 % ces dix dernières années, tandis que le nombre d'élèves a progressé de 18 %, avec un pic en 2020. Le budget de l'APEJ s'élève à environ CHF 30 millions, répartis entre un tiers pour l'école primaire et secondaire et deux tiers pour l'accueil de jour

(préscolaire, parascolaire, AMF, Baraka, centre de vacances). Parmi les CHF 11 millions de coûts scolaires, ARSCO représente la part la plus importante, avec CHF 5,6 millions. Il présente également l'évolution des principaux postes de dépense pour 2024, en relevant que la hausse la plus marquée (10 %) concerne ARSCO SA et les transports.

M. de la Fuente propose ensuite une analyse des coûts et du nombre d'élèves de l'APEJ depuis 2014, en soulignant que la courbe du nombre d'élèves se rapproche cette année de celle des coûts, en raison de la baisse des effectifs. Il souligne que le coût par élève, situé entre CHF 5'600 et CHF 5'800, continue d'augmenter malgré la diminution des effectifs. La commission de gestion du CI APEJ juge cette évolution peu cohérente et entend exprimer son inquiétude auprès du CODIR et de la commission des finances, qu'elle invitera à une vigilance accrue dans l'élaboration du budget 2026.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Arruda s'interroge sur les chiffres présentés, notamment sur la relation entre les dépenses et l'investissement en matière d'éducation. Elle a vu la baisse du nombre d'élèves, mais se demande si les besoins des familles, notamment en matière de parascolaire, ont réellement été pris en compte. Elle rappelle qu'au départ, l'APEJ ne pouvait même pas répondre à 50 % des demandes. Selon elle, l'augmentation des coûts est aussi liée au fait que l'on commence à mieux répondre à ces besoins, bien qu'un décalage important subsiste par rapport aux standards européens. Elle souhaite savoir si cette évolution des besoins a été intégrée dans l'analyse ou si les chiffres présentés se limitent à une comparaison entre les dépenses et le nombre d'élèves.

Le Président rappelle que l'objectif est de répondre à l'interpellation, non de débattre des chiffres.

M. de la Fuente relève que, sur les 4 à 5 dernières années, les coûts du primaire et du secondaire n'ont augmenté que de CHF 1 million. En revanche, l'explosion des coûts, estimée à CHF 6 millions, provient essentiellement de l'accueil familial, du préscolaire et du parascolaire. Il reconnaît la hausse des charges liée aux crèches et aux UAPE, tout en soulignant que, dans les écoles, l'évolution reste maîtrisée. Il appelle à une vigilance accrue face à l'augmentation des coûts dans les années à venir.

M. Luyet estime qu'il manque des explications sur les raisons de l'augmentation des montants. Les graphiques montrent un effet de rattrapage, mais il souhaiterait comprendre concrètement pourquoi les coûts augmentent et à quoi les montants sont destinés.

M. Facchin rejoint les interventions précédentes. Il demande des explications sur l'origine et l'évolution des coûts et souligne l'importance de fixer des objectifs clairs en lien avec ce que la Commune est prête à investir, les coûts pouvant encore augmenter si l'offre de services s'élargit.

M. Williams rappelle que l'interpellation vise à obtenir des réponses claires sur l'évolution des coûts, notamment en lien avec les hausses prévues en 2025 et l'impact attendu de la piscine-patinoire dès 2026. Il regrette l'absence de business plan ou de données précises sur l'exploitation du projet.

Mme Decré salue l'introduction de l'accès à l'UAPE pendant les vacances, une mesure qui répond à un besoin réel des familles, tout en reconnaissant qu'elle contribue en partie à la hausse des coûts.

Mme Dittli-Lemoing souligne que les coûts continueront d'augmenter, notamment avec la construction d'un bâtiment pour deux salles de gymnastique (Rojalets et école primaire de Coppet) pour CHF 22 millions, dont seulement CHF 4 millions seront pris en charge par Coppet. Elle mentionne également l'agrandissement de l'école primaire de Mies, qui sera la propriété de cette commune et dont le sous-sol sera destiné aux associations de cette dite commune. Malgré cela, CHF 2,6 millions seront à la charge des communes, en plus des frais d'exploitation et de rénovation, ce qui générera des coûts supplémentaires importants.

Mme Giger rappelle que les coûts, financés par les impôts des citoyens, nécessitent une gestion rigoureuse. Elle souligne que les dépenses couvrent non seulement la scolarité, mais aussi l'accueil

préscolaire, le parascolaire et des infrastructures, comme la piscine-patinoire. Elle insiste sur l'importance de considérer les services offerts aux enfants, au-delà de la simple lecture des chiffres, car la région a beaucoup de chance de pouvoir bénéficier de structures de qualité. Entre 2022 et 2025, les délégués auprès du CI APEJ ont régulièrement présenté des comptes-rendus, incluant des projets comme la construction de l'école de Mies et l'ouverture de camps de vacances.

M. Flesher souhaite comprendre la différence entre l'offre proposée dans la région et celle du canton de Genève, où les parents paient en fonction de leurs revenus, ce qui réduit la charge pour les contribuables. Il demande si les crèches privées perçoivent un soutien de l'APEJ et si celle-ci dispose d'une vision d'ensemble sur cette offre privée, comme c'est le cas à Genève. Il s'interroge également sur la coordination entre les structures publiques et privées.

Le Président invite la Municipalité à présenter sa réponse à l'interpellation.

M. Wohlschlag indique que la Municipalité prend note de l'interpellation, qui comporte deux questions. N'étant pas compétente pour y répondre, la Municipalité suggère que ces questions soient adressées au CI APEJ, auquel sont rattachés des délégués. Elle préfère que l'interpellation soit débattue dans le cadre approprié, car ce Conseil n'a pas la compétence pour répondre. Concernant la dernière phrase de l'interpellation mentionnant la Présidente de l'APEJ, le Syndic précise que l'interpellation a aussi été adressée au Conseil communal de Coppet et qu'à ce moment, la Présidente de l'APEJ, contrairement à ce qui est écrit, n'a pas demandé de renvoyer les questions au Conseil communal, mais a précisé que toutes questions complémentaires devaient être adressées aux délégués, conformément à la Loi sur les communes. En résumé, la Municipalité soutient l'interpellation, mais n'est pas en mesure d'y répondre directement et estime que les délégués devraient la transmettre au Conseil intercommunal.

Le Président précise que la Municipalité a été entendue sur l'interpellation et qu'elle préconise de transférer l'interpellation aux délégués du CI APEJ de Commugny.

M. Williams souligne la difficulté de traiter ce type de questions avec seulement deux séances du CI APEJ par an. Il suggère que, dans la mesure où Mme Helmers siège au CODIR, elle pourrait relayer les préoccupations exprimées et apporter un retour d'information.

Le Président rappelle que la prochaine réunion du CI APEJ est prévue pour le 20 mai. Ayant reçu l'interpellation en temps utile, l'objectif était de la traiter ce soir, d'obtenir une réponse de la Municipalité, voire une résolution, à transmettre au CI APEJ avant la date de la séance pour accélérer le processus. La réponse de la Municipalité ayant été entendue et celle-ci mise en discussion, il demande si le Conseil souhaite adopter une résolution.

M. Weisskopf estime que le débat n'a pas sa place dans ce Conseil et devrait être porté par les délégués de toutes les communes de Terre Sainte, qui ne remplissent pas tous leur rôle de manière satisfaisante. Il salue le travail de la commission de gestion qui alerte sur la hausse des coûts. Il estime qu'il y a un problème de gouvernance au niveau de l'APEJ. Il cite l'exemple du CODIR, qui a décidé de modifier les tarifs payés par les parents – une décision importante ayant un impact direct sur les revenus de l'APEJ – sans consulter le CI APEJ. Le 20 mai, le CODIR informera le CI APEJ de cette décision, tel un fait accompli. Il propose que le Conseil communal se prononce sur une résolution afin d'encourager les délégués à assumer pleinement leur rôle et à engager un débat, pour que Commugny ne soit pas la seule commune où les délégués s'opposent. Il indique avoir rédigé un projet de résolution à soumettre au vote.

Le Président affiche la proposition de résolution :

Le Conseil communal souhaite que les délégués issus du Conseil communal et de la Municipalité de Commugny déposent une interpellation au Conseil intercommunal de l'APEJ pour demander des explications sur l'augmentation considérable (+24%) des charges de 2022 (comptes) à 2025 (budget) et les prévisions (planification financière) d'augmentations des charges pour les 5 ans à venir.

M. Sibuet se dit favorable à la résolution, mais souhaiterait qu'elle soit mise en perspective avec une politique intercommunale et les objectifs communs entre les communes. Cela permettrait de mieux comprendre l'affectation du budget, les dépenses et les raisons d'une éventuelle hausse. Il souligne l'absence de cadre politique, ce qui rend la situation opaque. Il souhaite que la résolution contribue à offrir une plus grande transparence sur la politique de l'APEJ.

Le Président demande à M. Sibuet comment il proposerait de reformuler la résolution, en lui laissant un temps de réflexion.

M. Facchin indique qu'il soutient la résolution. Il souligne que le principal problème réside dans l'augmentation significative des coûts, alors que le nombre d'élèves reste stable. Il suggère donc de demander des explications, en adaptant légèrement la formulation finale pour intégrer une hypothèse claire sur l'évolution du nombre d'élèves.

M. Schuler soutient la résolution dans l'objectif d'apporter plus de transparence pour pouvoir prendre des décisions, mais estime que la question de fond est plus large : au-delà de comprendre ce qui s'est passé, il s'agit d'interroger ce qui influence les coûts, les choix politiques faits et les objectifs que l'on souhaite fixer à l'organisation. Selon lui, la gouvernance actuelle fonctionne en mode « pilote automatique », avec des protocoles et rapports qui valident ce qui a été rapporté. Il appelle à une réflexion sur la manière de gouverner l'APEJ pour réellement orienter son action selon une vision claire.

M. Weisskopf évoque la question de la gouvernance, soulignant qu'un des changements à demander par les délégués est la révision du règlement du CI APEJ. Il considère inapproprié que des Municipaux siègent dans ce Conseil intercommunal avec un droit de vote équivalent à celui des conseillers communaux. D'autres aspects du règlement mériteraient également d'être revus. Il ajoute qu'une révision des statuts, qu'il juge dépassés, permettrait de réellement renforcer la gouvernance. Il insiste enfin sur la nécessité d'un changement d'attitude de certains délégués, qui s'opposent en discussion, mais votent finalement en faveur des décisions.

M. Wohlschlag indique que la Municipalité souscrit aux propos de MM. Weisskopf et Schuler et soutient la résolution. Il salue la prise de conscience collective, qui met en lumière un problème de fonctionnement des intercommunalités, avec un risque de perte de vision stratégique pour les communes. Il espère que cette initiative inspirera d'autres Conseils communaux. Concernant le contenu, il rappelle qu'une résolution est un message destiné aux délégués présents dans la salle, et qu'il s'agit de ne pas perdre de temps. Il insiste sur la nécessité pour les délégués d'ouvrir le débat au sein du CI APEJ. Il espère que les propositions, notamment celles de M. Weisskopf, pourront nourrir les discussions. Il estime, par exemple, que la présence d'un membre de la Municipalité au sein du CI APEJ n'est pas justifiée. Des remises en question sont nécessaires et le CODIR devra répondre de manière satisfaisante aux interrogations du CI APEJ.

M. Reichmuth estime qu'il existe un problème structurel. Selon les diapositives de M. de la Fuente, la part principale des charges est liée à ARSCO. Il considère qu'on est dans un système de « poupées russes », où ARSCO, bien que faisant partie de l'APEJ, fonctionne de manière autonome et est géré différemment. Il est nécessaire de revoir le fonctionnement global afin d'assurer une véritable maîtrise.

Le Président propose de revenir au texte de la résolution.

M. de la Fuente rappelle que le budget total de l'APEJ s'élève à CHF 30 millions, dont un tiers est consacré au primaire et au secondaire, avec des coûts alignés sur l'évolution du nombre d'élèves. Les deux tiers restants concernent le préscolaire et le parascolaire, où les coûts ont fortement augmenté, notamment en raison d'une hausse de 50 à 70 % des places en crèches et UAPE. Il aurait souhaité que la Municipalité apporte des explications à ce propos. Il précise que toute révision du règlement suit un long processus nécessitant l'accord de toutes les communes. Il cite des décisions discutables, comme la reprise d'Easy Kids, qui a généré CHF 500'000 de surcoûts sans effet sur la liste d'attente et rappelle que chaque place en crèche coûte entre CHF 14'000 et 18'000 par enfant. Une nouvelle crèche à Tannay est

également à l'étude. Il souligne que répondre aux besoins des familles a un coût, mais que les délégués au CI APEJ s'engagent pour demander une maîtrise des dépenses et des décisions optimales.

Le Président demande s'il y a un souhait de modifier la résolution et constate que tel n'est pas le cas.

La résolution est acceptée par 34 voix pour, 0 contre, 3 abstentions ; elle sera transmise aux délégués auprès du CI APEJ.

12. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

M. Kaltenrieder pose les questions suivantes en lien avec le préavis 03/2025 :

- À la Municipalité : a) Lors d'une présentation des effets du PECC, il avait été mentionné que parcourir moins de 10'000 km par an rendait l'achat d'un véhicule électrique moins avantageux. Il souhaite savoir si cela reste d'actualité et, le cas échéant, quel est l'avis de la Municipalité à ce sujet. b) Les véhicules actuels, datant de 2009 et 2014, ont été bien amortis. En revanche, les véhicules électriques ont une durée de vie différente, ce qui implique des coûts d'amortissement annuels plus élevés. Cette situation a-t-elle été prise en compte dans les calculs ?
- À la commission ad-hoc : il est demandé si, en cas d'achat d'un véhicule utilitaire, le choix se porterait sur un modèle électrique ou à carburant fossile.

(Les réponses ont été données au point 8 ci-dessus.)

Mme Naegeli pose les trois questions suivantes :

1. Il est demandé si l'acte notarié relatif au Chemin de la Riaz a été signé.
2. Concernant le projet de la piscine-patinoire, il est demandé si la Municipalité dispose d'une mise à jour de l'état actuel des investissements liés aux travaux, ainsi que d'une comparaison avec le budget initial.
3. Toujours à propos de la piscine-patinoire, il est également demandé si la Municipalité connaît le nouveau budget de fonctionnement et quel en sera l'impact sur le budget communal.

M. Wohlschlag précise avoir répondu à la 1^{ère} question en préambule. Sur la 2^{ème} question, il indique que les coûts de construction sont conformes aux derniers chiffres transmis, soit CHF 24 millions. Compte tenu des participations de CHF 4,5 millions pour Coppet, CHF 1,4 million du Fonds du sport et CHF 5 millions du Canton, le solde de CHF 13,06 millions sera à financer par ARSCO, respectivement l'APEJ et les communes. Concernant la 3^{ème} question, les coûts d'exploitation n'ont pas encore été validés par le Conseil d'administration (CA). Une étude a été réalisée par le bureau « Matchday » et une proposition de gestion a été soumise il y a environ deux mois au CA. Lors de l'Assemblée générale d'ARSCO, en présence des actionnaires, aucune communication formelle n'a été faite sur les frais d'exploitation du futur complexe. Il est légitime d'espérer qu'une Assemblée générale extraordinaire se tienne prochainement pour présenter ces informations aux actionnaires, qui pourront ensuite les transmettre à leurs communes. En attendant, les prévisions budgétaires 2025 suggèrent que le montant de 56 CHF par habitant sera dépassé de manière significative. Pour répondre à la dernière partie de la question (impact sur le budget communal, respectivement dans son plan financier), il est estimé aujourd'hui à l'équivalent d'un point d'impôt.

M. de la Fuente demande les deux questions suivantes :

- Le Syndic de Commugny, en tant que membre du Conseil d'administration d'ARSCO, est-il informé des différences de valorisation des actifs entre le rapport d'audit et les rapports financiers d'ARSCO SA ?

- Le Syndic de Commugny, en tant que membre du Conseil d'administration d'ARSCO, est-il au courant des lacunes d'information dans les rapports financiers d'ARSCO et dans le rapport d'audit sur les produits financiers dérivés et l'activation des travaux en cours ?

M. Wohlschlag répond par la négative aux deux questions, telles qu'elles sont formulées. Il précise que ces questions ont également été posées à d'autres personnes, notamment au Président du Conseil d'Administration d'ARSCO et se demande s'il s'agit des mêmes points.

M. de la Fuente précise que, dans le cas précis, il s'agit d'une question qu'il pose personnellement, mais que la Commission de gestion a aussi posé ces questions à M. Trotti.

M. Wohlschlag répond par la négative à la première question. Concernant la seconde, il précise ne pas avoir entendu cela lors du Conseil d'administration d'ARSCO. Il souligne que M. de la Fuente a posé des questions pertinentes, auxquelles des réponses ont été apportées, dont le Syndic a reçu copie. Il lui demande s'il souhaite s'exprimer à ce propos.

M. de la Fuente souligne que ces questions avaient déjà été soulevées lors de la présentation des comptes d'ARSCO pour l'année 2024, mais que les réponses fournies n'étaient pas satisfaisantes. Cela a conduit la commission de gestion du CI APEJ à solliciter des éclaircissements auprès du Président d'ARSCO. La commission a même envisagé d'auditionner l'auditeur afin d'obtenir des précisions supplémentaires, mais cette demande a été rejetée par le Président d'ARSCO. Actuellement, la commission cherche des solutions pour obtenir des réponses claires à ces interrogations. En ce qui concerne les divergences de valorisation dans le bilan d'ARSCO, une différence de près de CHF 42 millions est observée entre le rapport d'audit (total des actifs à CHF 40 millions) et les actifs déclarés dans le bilan (CHF 84 millions). Par ailleurs, la commission déplore un manque d'informations dans les rapports financiers, notamment concernant les travaux en cours, tels que la piscine-patinoire, estimés à CHF 14 millions. Lorsqu'elle a demandé à la fiduciaire la méthode comptable utilisée pour valoriser cette somme, il lui a été répondu que le montant correspondait simplement aux factures reçues. Aucune information n'a été fournie sur les produits dérivés, comme un swap signé, et la commission ne parvient pas à déterminer comment ils sont valorisés dans le bilan. Selon le rapport financier, il est même impossible de savoir s'il existe un produit financier. Ce manque d'information est regrettable. De plus, le rapport d'audit, loin d'apporter des éclaircissements, est opaque. M. de la Fuente s'interroge sur le rapport de l'auditeur auquel les membres du Conseil d'administration ont eu accès et se demande pourquoi ce dernier n'a pas requis d'explications concernant ces différences importantes.

M. Wohlschlag estime qu'il n'appartient pas à un membre du Conseil d'administration de reprendre le travail de l'auditeur, bien que les questions soulevées par la commission de gestion du CI APEJ lui paraissent pertinentes. Il considère les démarches entreprises par cette commission comme globalement positives. Toutefois, il regrette que M. de la Fuente ait présenté ce soir un raccourci des réponses reçues par email ce matin. Il rappelle que ces réponses, rédigées par des experts, l'ont personnellement rassuré. À ce titre, il suggère qu'une demande soit adressée afin d'obtenir l'autorisation de partager ces éléments avec le Conseil communal. Si M. de la Fuente juge toutefois ces réponses insuffisantes, il propose que les questions soient reformulées par écrit en vue d'obtenir des clarifications complémentaires. Il souligne enfin que certains points abordés sont très techniques et ne relèvent pas, selon lui, du cadre de la présente séance.

Le Président souligne l'engagement et l'activité de la commission de gestion du CI APEJ.

M. van Beneden soulève une question concernant l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des passages piétons sur la Commune, en particulier ceux avec des bordures de trottoir non abaissées, comme près de la laiterie. Il met en évidence que ces bordures représentent des obstacles, rallongeant la durée de traversée des piétons et augmentant le risque de chutes, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les enfants et les parents avec poussettes. Il propose d'inventorier les trottoirs/passages piétons problématiques et de mettre en place une campagne de rabaissement des bordures, soulignant que ces travaux sont souvent peu coûteux. Enfin, il demande si cette question

d'accessibilité est systématiquement prise en compte dans l'aménagement des nouveaux projets, comme l'aménagement de la Vy-des-Mores.

Mme Schaerer répond qu'il est correct que, lors de la construction d'un trottoir, il est tenu compte du fait qu'il y a un passage piéton afin d'éviter d'avoir un seuil. Pour les deux passages piétons situés vers la laiterie, il y a un seuil à chaque extrémité. Elle remercie d'avoir signalé le point et va examiner les possibilités pour modifier ce seuil. Elle est également allée voir le croisement entre la route de Genève et la route de Coppet, où un chanfrein a été installé ; une vérification sera effectuée afin de déterminer s'il est nécessaire de raboter le seuil et d'évaluer les solutions envisageables pour remédier à la situation.

13. Divers

M. Williams, à propos des travaux sur la RC7, demande si ceux-ci ont pour objectif d'élargir la route afin de faciliter l'accès des camions à la décharge. Il s'interroge également sur la possibilité, pour les citoyens de Commugny, d'utiliser le chemin traversant les champs en direction de Jumbo pendant les travaux.

Mme Schaerer précise que les travaux se dérouleront sur une route cantonale et qu'il n'y a pas de lien avec la décharge. Les travaux concernent la réfection de la route, l'aménagement d'une bande cyclable et la création d'un cheminement pour cyclistes à travers les bois. Elle ajoute que la déviation a été mise en place par le Canton, et que la Municipalité n'a pas été informée en amont.

M. van Beneden adresse une question au Syndic concernant la consultation sur le projet de décharge, qui implique un grand nombre d'associations. Il se demande s'il serait possible d'inviter un représentant des SITSE, car de nombreux projets seront impactés, ce qui permettrait d'avoir une meilleure visibilité et de se positionner. Il ignore dans quelle mesure les SITSE sont informés de ce projet.

M. Wohlschlag répond que c'est le groupe de suivi qui se réunit. Il ne voit aucun inconvénient à ce que les SITSE y siègent s'ils le souhaitent et propose que, soit par l'intermédiaire des délégués, soit en écrivant à l'une des trois communes, l'information puisse être relayée au Canton, qui prendra la décision finale.

M. Engels précise que les SITSE sont étroitement impliqués dans la réfection de la RC7 en raison de la nécessité de renouveler un réseau de canalisations. En sus, il y a des exigences écologiques (traversée de la route par les amphibiens). Il ne connaît toutefois pas le lien entre les SITSE et la décharge.

Mme Decré demande à la Municipalité si elle a pris position sur le projet de nouvelle Loi sur les communes.

M. Wohlschlag répond que la Municipalité n'a pas fait de prise de position, mais a participé aux différents groupes de travail, que ce soit au sein du CODIR de l'APEJ, des SITSE, ainsi que de l'UCV et de l'AdCV.

Le Président indique que le Bureau a aussi été mis au courant et que l'information a été transmise aux membres du Bureau et de la commission ad-hoc pour amender le règlement du Conseil communal.

Le Président clôt la séance.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 25 juin 2025 à 19h45.

La séance est levée à 22h37.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber